



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS  
SÉANCE DU 07 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le premier juillet deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

**Étaient convoqués :** Mme CHARRAUD Isabelle, M. DELOIRE Jérôme, Mme DESNOS Caroline, Mme FURIC Tiphaine, M. GABORIAUD Bernard, M. GEORGET David, M. GLÉMOT Étienne, Mme GROSBOIS Mélanie, M. GUEUDET Arnaud, M. GUILLEMIN Richard, Mme HAMARD Marie-Claude, Mme HUBERT Céline, M. LOREAU Samuel, Mme MADIOT Séverine, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme NOIROT Muriel, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PERRAULT Sylvain, M. PISCIONE Patrick, M. RAYNAL Michel, Mme SORET-LENEUTRE Valérie, Mme STEINIRGER Émeline, Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

**Étaient excusés :**

Mme FURIC Tiphaine a donné procuration à Mme STEINIRGER Émeline ;  
M. GABORIAUD Bernard a donné procuration à M. PARIS Jean-Paul ;  
Mme MADIOT Séverine a donné procuration à Mme MAROLLEAU Estelle ;  
M. PISCIONE Patrick a donné procuration à Mme PELLETIER Estelle ;  
Mme SORET-LENEUTRE Valérie a donné procuration à Mme PAQUEREAU Amélie ;  
Mme DESNOS Caroline absente excusée.

**Étaient absents :**

Mme GROSBOIS Mélanie ;  
Mme HUBERT Céline ;  
M. MAURIER Jérôme.

**Secrétaire de séance : Mme Angélique THÉBAULT**

Nombre de conseillers en exercice..... 28  
Nombre de conseillers présents..... 19  
Nombre de suffrages exprimés..... 24  
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie

**2025-07-03 / Avis sur le projet de PLUI d'Anjou Bleu Communauté**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Sur** Proposition de Monsieur le Maire ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

Par délibération en date du 22 décembre 2020, Anjou Bleu Communauté a prescrit l'élaboration de son PLUI. La phase étude et mise en œuvre du projet s'est déroulée jusqu'au 25 mars 2025, date à laquelle la Communauté de communes a tiré le bilan de la concertation et a arrêté son projet par délibération du Conseil Communautaire. Durant la phase préparatoire du document, deux débats sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ont eu lieu (le 7 novembre 2023 et le 1<sup>er</sup> décembre 2024).

La commune du Lion d'Angers fait partie des personnes publiques consultées pour avis, et doit émettre dans ce cadre un avis sur le projet de PLUi dans un délai de 3 mois suite à sa réception.

Dans le cadre de la commission urbanisme en date du 11 juin 2025, une synthèse des grandes lignes directrices du PADD et de leur traduction réglementaire a été présentée et notamment :

- L'organisation de la future armature territoriale ;
- La politique économique ;
- L'ambition démographique ;
- La politique résidentielle ;
- La consommation d'espace ;
- La politique environnementale.

Le projet tel que présenté n'a pas appelé de réserve particulière et a fait l'objet d'un avis favorable de la commission.

**Ouï** le rapporteur ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

- **D'émettre** un avis favorable sur le projet de PLUI d'Anjou Bleu Communauté,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre  
Le Lion d'Angers, 07 juillet 2025.

Le Maire,  
**Étienne GLÉMOT**

Le secrétaire de séance,  
**Angélique THÉBAULT**



*(Handwritten signature)*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Publié sur le site internet le :